

République Française  
Département de la Côte d'Or



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 20 juin 2024

Date de la Convocation :  
14 juin 2024  
Date de mise en ligne sur le site internet : 23 août 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 juin à vingt heures, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, à Mirebeau-sur-Bèze, salle Gustave EIFFEL du Forum, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

**Étaient présents** : Georges APERT - Cyril BELLANT - Laurent BOISSEROLLES - François BOLOT - Christophe CADET - Anne CATRIN - Christian CHARLOT - Marie-Françoise COLLINET - Roland de BRETTEVILLE - Gérard DEGUY - Martine DESCHAMPS - Emmanuel DONICHAK - Franck GAILLARD - Nathalie GAVOILLE - Bernard GRIBELIN - Véronique JEANDET - André JOURDHEUIL - Isabelle LAJOUX - Hervé Le GOUZ de SAINT SEINE - Henri LECHENET - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Cécile MOUREAUX - Bernard PETIT - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Brigitte PORCHEROT - Séverine PRUDHOMME - Isabelle QUIROT - David RICHARD - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT - Christian ROY - Jérôme SOUILLOT - Nicolas TASSIN - Pascal THERON - Elise THEUREL - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO

**Étaient excusés** : Bruno BETHENOD - Marc BOEGLIN - Denis JACQUOT - Virginie MEUNIER - Patrick MOREAU

**Étaient absents** : Roland CHAPUIS - Jean-François MICHON - Robert ROBLOT

**Ont donné pouvoir** : Denis JACQUOT pouvoir à Didier LENOIR - Patrick MOREAU pouvoir à Hervé Le GOUZ de SAINT SEINE

**Suppléants présents** : /

**Secrétaire de séance** : Nicolas URBANO

Nombre de membres et Votes	
<u>En exercice</u> :	50
<u>Présents</u> :	42
<u>Absents</u> :	8
dont suppléés :	0
dont pouvoirs :	2
<u>Votants</u> :	44
- <u>Pour</u> :	44
- <u>Abstention</u> :	/
- <u>Contre</u> :	/

### Objet de la Délibération n°2024-03-02 : Attribution du marché de produits d'entretien et d'hygiène

Considérant l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offres le mercredi 12 juin 2024.

Le Président indique que le marché de produits d'entretien et d'hygiène précédemment conclu par la Communauté de Communes arrive à échéance au 30 juin 2024.

Un marché passé selon la procédure adaptée a été déposé sur la plateforme marchés-sécurisés. Le nouveau marché est composé de 4 lots :

- Lot 1 : Equipement de protection individuelle et matériel jetable
- Lot 2 : Produits d'entretien cuisine centrale / satellite et entretien des surfaces
- Lot 3 : Papier sanitaire et d'essuyage, savon
- Lot 4 : Matériel de nettoyage et équipement

8, place Général Viard – 21310 MIREBEAU SUR BEZE

Téléphone : 03.80.36.53.51

[www.mfcc.fr](http://www.mfcc.fr)

Il sera conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

- Prix : 40 % (Bordereau de comparaison avec un « panier type » des fournitures fréquemment commandées)
- Qualité des produits (comparaison d'échantillons) : 30%
- Aspect environnemental (certificats écologiques) : 15%
- Délai de livraison : 15 %

4 candidats ont déposé une offre selon les différents lots :

- PLG (prestataire actuel)
- ORAPI
- BARBIZIER
- PAREDES

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 juin 2024 et propose de retenir les attributaires suivants pour chacun des lots :

LOT	ENTREPRISE RETENUE	MONTANTS ANNUELS (HT)
1-Equipement de protection individuelle et matériel jetable	PLG	Minimum 700 € Maximum 6 500 €
2-Produits d'entretien cuisine centrale / satellite et entretien des surfaces	PLG	Minimum 2 000 € Maximum 15 000 €
3-Papier sanitaire et d'essuyage, savon	PLG	Minimum 5 000 € Maximum 30 000 €
4-Matériel de nettoyage et équipement	PLG	Minimum 500 € Maximum 3 500 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'attribuer le marché de produits d'entretien et d'hygiène à l'entreprise PLG pour chacun des 4 lots composant le marché.

**AUTORISE** le Président à signer le marché susmentionné avec l'entreprise attributaire ainsi que toutes les pièces afférentes.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 24 juin 2024

Didier LENOIR

Président



Nicolas URBANO

Secrétaire

*(Signature)*

**Pièces jointes :** /

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.